Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20250731-ASS-D240-2025-AR Date de télétransmission : 06/08/2025 Date de réception préfecture : 06/08/2025



Pôle Vie des Quartiers Mairie du quartier Sud Rocade 04.13.60.50.15

Référence : 26-116

Avignon, le

3 1 JUIL. 2025

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa, Vu la délibération N° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 19 août 2020 de Madame Amy MAZARI-ALLEL, Adjointe au Maire, signataire de la présente décision, Vu le budget de la Commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1: La Ville d'AVIGNON met à disposition de l'Association GOSPEL ART IN AVIGNON représentée par sa Présidente Madame Sophie FOUREL, le local communal situé 61, avenue du Moulin Notre Dame 84000 AVIGNON d'une superficie de 117 m² sur le créneau horaire les 6 et 20 septembre 2025, 11 et 19 octobre 2025, 1er – 15 et 29 novembre 2025, 6 et 13 décembre 2025, 10 et 24 janvier 2026, 7 février 2026, 7 – 21 et 27 mars 2026, 30 – 14 - 17 et 30 mai 2026, 6 juin 2026 de 9 heures à 18 heures. Cette attribution prendra effet le 6 septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de

NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

<u>ARTICLE</u> 4: Monsieur le Directeur Général de la Ville d'AVIGNON est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, L'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Associative Amy MAZARI-ALLEL

Publié le : 08/08/2025

Transmis en préfecture le : 06/08/2025

Mme le Maire

